



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc
❧ ❧

L'an deux mille cinq, le 31 du mois de mars à 19 heures 30 minutes
❧ ❧

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

❧ ❧
Nombre de conseillers en exercice : 20
❧ ❧

Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FÉNIÉ, Roger LACOSTE,
Mme Catherine JOHN DURAND. Adjoints.

MM. Philippe Brun, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, MM. Juan LOPEZ, Patrick AUBOURG, Christian DUMONTIER, Mme Nicole BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées :

Mme Muriel HENOCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick AUBOURG,

A partir de la délibération C 03 :

Mme Sophie DAVOINE qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul ARRAMON-BERDOT,

Mme Monique COUNILH qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel DAVID.

Etait absente :

Mlle Delphine FAVARD.

❧ ❧

Monsieur Pascal FÉNIÉ est élu Secrétaire de séance.

❧ ❧

Dossiers rajoutés à l'ordre du jour :

- ↳ Mise en place de 50 machines à sous supplémentaires au Casino.
- ↳ Subvention à la Mission Locale.

Séance du 17 février 2005

M. Aubourg regrette que son intervention sur les tarifs ait été particulièrement condensée et notamment sur l'augmentation 2004 qui était supérieure à l'augmentation autorisée par une circulaire préfectorale.

M. le Maire invite M. Aubourg à l'avenir à formuler ses remarques par écrit afin qu'elles soient reprises intégralement dans le compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

B – DECISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars 2001 et 15 février 2002.

M. Dumontier a constaté que la Commune a confié à un Bureau de Conseil une mission d'aide au recrutement d'un Directeur des Services Techniques. Il s'étonne de cette décision alors que la Commune a procédé au recrutement d'une responsable des Ressources Humaines, ce qui lui semblait d'ailleurs inutile, et dispose de plus d'un Directeur Général des Services.

Il trouve que cette mission ne se justifie pas et qu'il s'agit d'un gaspillage de fonds publics.

M. le Maire indique que cette décision a été prise à l'unanimité lors d'une réunion du Bureau Municipal, compte tenu des difficultés liées à ce recrutement.

M. Brun indique qu'il est contre cette décision prise par le Bureau.

M. Sellem indique qu'il s'agit de la 2^{ème} phase de ce recrutement.

Dans un premier temps la recherche, en interne, a suscité 50 candidatures.

10 ont été reçues par le groupe de travail, M. Dumontier ayant participé à un seul de ces entretiens, ce que confirment MM. Sellem et Lacoste.

Cette phase s'étant révélée infructueuse, la recherche porte actuellement sur un contractuel.

M. Dumontier souhaite connaître le coût de ce recrutement.

M. le Maire indique que cette information sera fournie à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

C – AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 31-03-2005 –C –01 : Commission d'appel d'offres-Composition

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 février 2005, le Conseil Municipal a décidé de modifier la composition de la Commission d'appel d'offres afin d'une part de procéder au remplacement de M. Larrue et d'autre part de désigner M. Chancollon en tant que membre titulaire, M. Dumontier devenant suppléant.

Toutefois, il s'avère que la Commission d'appel d'offres est constituée de Conseillers Municipaux élus par un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article 22-III du Code des Marchés Publics précise de plus que « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pouvoir dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »

Lors de l'élection des membres de cette commission en mars 2001, une seule liste étant présentée aux suffrages, comportant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Soit :

➤ **Membres titulaires** : MM. Dumontier, Jeannot, Larrue,

➤ **Membres suppléants** : M. Brun, Mme Counilh, M. Chancollon.

Le remplacement de M. Larrue, décédé, ne peut donc être assuré que par M. Brun, 1^{er} suppléant.

D'autre part, il n'est pas possible de modifier la composition de cette commission.

M. Brun regrette que cette information n'ait pas été fournie lors du dernier Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,

☞ ***ANNULE*** la délibération du 17 février 2005 relative à la composition de la Commission d'appel d'offres,

☞ ***PREND*** acte de la nouvelle composition de cette commission, soit :

➤ **Membres titulaires** : MM. Dumontier, Jeannot, Brun,

➤ **Membres suppléants** : Mme Counilh, M. Chancollon.

N° 31-03-2005 –C –02 : Syndicats de Transports Scolaires-Représentation de la Ville.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 juin 2001, le Conseil Municipal a désigné Mmes Durand et Hénocq comme délégués titulaires ainsi que M. Lagofun comme délégué suppléant pour représenter la ville auprès du Syndicat Intercommunal de transports scolaires de Carcans-Lacanau-Naujac-Hourtin.

De plus, par délibération du 13 avril 2001, le Conseil Municipal avait désigné Mme Durand comme délégué titulaire et Mme Hénocq comme délégué suppléant auprès des Syndicats Intercommunaux de transports scolaires suivants :

- pour le Lycée de Pauillac,
- pour le collège d'Andernos.

Afin de pourvoir au remplacement de Mme Durand,

M. Aubourg indique que Mme Hénocq s'étonne de cette modification dont elle n'a pas été informée par Mme Durand.

Il lui semble que Mme Hénocq est tout à fait désignée pour représenter la Ville, à moins que sa candidature au poste d'adjoint lui soit reprochée.

M. le Maire indique que cette information aurait pu être donné à Mme Hénocq si elle avait participé à la réunion de préparation du Conseil Municipal. Si une autre candidature se présente elle sera bien sûr enregistrée.

Mme Durand précise que Mme Hénocq n'a jamais participé aux réunions concernant ces syndicats et que lors de la dernière réunion de commission au cours de laquelle un appel à candidature a été lancé, Mme Hénocq était également absente.

M. Aubourg confirme la candidature de Mme Hénocq comme titulaire.

M. Jeannot indique que dans ces conditions il n'est plus candidat, ni en qualité de titulaire ni en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

☞DÉSIGNE Mme Hénocq comme déléguée titulaire auprès des Syndicats Intercommunaux de transports scolaires pour le Lycée de Pauillac et pour le Collège d'Andernos.

☞DÉSIGNE M. Jeannot et Mme Hénocq comme délégués titulaires et M. Lagofun comme délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de transports scolaires de Carcans-Lacanau-Naujac-Hourtin.

MM. Sellem, Lagofun, Lacoste, Jeannot et Mme Barthélémió s'abstiennent.

MM. Chancollon, Fénié votent contre.

N° 31-03-2005 –C –03 : Communauté de Communes des Lacs Médocains, modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Lacs Médocains a décidé dans sa séance du 17 mars 2005 la modification de ses statuts, qui rend caduque celle du 28 octobre 2004, selon le détail suivant :

Compétences obligatoires

Ancienne rédaction	Rédaction proposée
<p>Développement économique</p> <p><i>Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire</i></p> <p><i>- Création, aménagement et entretien des voies inscrites dans ces zones d'activités économiques</i></p> <p><i>Actions de développement économique</i></p> <p><i>Actions de soutien au tissu économique local et traditionnel par la mise en place de politiques contractuelles</i></p> <p><i>- Soutiens aux filières agricoles et sylvicoles</i></p> <p><i>- Soutiens aux commerces, artisanats et PME locales</i></p> <p><i>- Partenariats avec les centres de formation régionaux et les agences de développement économique</i></p> <p><i>Etudes sur les enjeux des sites en voie</i></p>	<p>Développement économique</p> <p><u>• Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</u></p> <p><i>1/ Zones existantes listées ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Les zones d'activité « La Meule » et « Le Huga » sur la commune de Lacanau</i> <i>- La zone d'activité « Les Bruyères » sur la commune de Hourtin</i> <p><i>2/ Zones futures à créer</i></p> <p><i>Création, aménagement et entretien des voies d'accès et des voies inscrites dans ces zones d'activité économique.</i></p> <p><u>• Actions de développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Relations avec les chambres consulaires et autres partenaires</i> <i>- Actions de promotion du territoire communautaire</i> <i>- Accompagnement des acteurs économiques locaux</i> <i>- Etude et valorisation de l'activité économique du territoire communautaire</i>

de reconversion et mobilisation des concours publics et partenaires privés

Aménagement de l'espace

Gestion et planification du droit des sols

- Elaboration d'un Scot
- Coordination des PLU
- Mise en synergie des stratégies foncières en matière de logements en faveur des mixités urbaines et sociales
- Création d'un service commun au profit de chaque commune permettant une expertise préalable des autorisations relatives au droit des sols

Etudes d'urbanisme et d'aménagement de l'espace

- Cerner les enjeux d'une organisation de l'espace permettant le maintien d'un équilibre entre les sites d'extension urbaine et les zones naturelles
- Définir des sites prioritaires de développement urbain notamment l'évolution des bourgs intérieurs et accompagner les procédures d'aménagement
- Etude des effets induits de l'érosion marine et de la dynamique dunaire en matière d'organisation de l'espace et de développement durable
- Coordonner les plan-plages communautaires et définir des aires de stationnement

Gestion, aménagement, entretien et animation des pistes cyclables, sentiers équestres et pédestres

Aménagement rural

Création d'un Système d'Information Géographique du territoire communautaire

Mise en œuvre des procédures d'aménagement et suivi des actions de développement des ZAC touristiques d'intérêt communautaire, à l'exclusion des ZAC existantes

Aménagement de l'espace

• Gestion et planification du droit des sols

- Elaboration d'un SCOT
- Coordination des PLU communaux
- Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

• Mise en valeur des espaces dans le cadre des schémas directeur et de secteur

• Etude et création d'un Système d'Information Géographique du territoire communautaire : Gestion centralisée avec antennes communales

• Mise en œuvre des procédures d'aménagement et suivi des actions de développement des ZAC touristiques, à l'exclusion des ZAC existantes

Compétences optionnelles

Voirie	Voirie
<p><i>Elaboration d'un cahier des charges technique, fonctionnel et de programmation des critères de la voirie communautaire (limites des prestations techniques, désenclavement, liaisons d'équipements communautaires, signalétiques de la cohésion territoriale, entrée de bourgs, gestion paysagère des panneaux publicitaires-Loi Barnier)</i></p> <p><i>Création et entretien entrant dans les critères d'intérêt communautaire</i></p>	<p><i>Création, aménagement et entretien des voies revêtues, classées ou ayant vocation à l'être (liste à annexer aux statuts). Cette compétence porte sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la chaussée,</i> - <i>les accotements, bordures de trottoirs, caniveaux, terre-pleins, fossés, talus à l'exclusion des espaces verts et des trottoirs,</i> - <i>les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, carrefours, giratoires),</i> - <i>les bandes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, aires de repos et de service,</i> - <i>les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales à l'exclusion des puisards.</i> <p><i>Le balayage, l'éclairage public et la signalisation (horizontale et verticale) restent de compétence communale.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Création et entretien de nouvelles pistes cyclables</i>
<p>Déchets ménagers et assimilés</p> <p><i>Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés</i></p>	<p>Déchets ménagers et assimilés</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : représentation-substitution auprès du SMICOTOM</i>
<p>Protection et mise en valeur de l'environnement</p> <p><i>Protection et mise en valeur des paysages et écosystèmes remarquables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Gestion du réseau hydraulique d'intérêt communautaire</i> - <i>Contribution de la Communauté de Communes aux réflexions des organismes de protection et de mise en valeur des milieux et écosystèmes remarquables (Natura 2000, Mission</i> 	<p>Protection et mise en valeur de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Gestion du réseau hydraulique du bassin versant des lacs de Hourtin-Carcans et de Lacanau : représentation-substitution auprès du SIAEBVELG</i> • <i>Participation de la Communauté de Communes aux réflexions des organismes de protection et de mise en valeur des milieux et écosystèmes</i>

<p><i>Littoral, SAGE)</i> - <i>Actions de protection des milieux lacustres et des zones humides associées</i> - <i>Mise en valeur des espaces dans le cadre des schémas directeur et de secteur</i></p> <p><i>Contrôle et gestion communautaire des obligations législatives (Loi sur l'eau) et réglementaires afférentes à l'assainissement individuel</i></p>	<p><i>remarquables, notamment Natura 2000, Mission Littoral, SAGE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Entretien des plan-plages (liste à annexer aux statuts), entretien et amélioration des équipements touristiques et des pistes cyclables en forêt domaniale</i> • <i>Création et entretien de nouveaux sentiers de randonnées pédestres et équestres</i> • <i>Nettoyage saisonnier des plages : représentation-substitution auprès du SINPA</i> • <i>Diagnostic et contrôle des installations d'assainissement non collectif : Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif</i>
---	--

Compétences facultatives

<p><i>Action de développement touristique, sportif, social et culturel intéressant la Communauté de Communes</i></p> <p><i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques, sociaux, culturels et sportifs à vocation communautaire</i></p> <p><i>Actions d'animation sportives et culturelles communautaires</i></p> <p><i>Services collectifs d'accueil communautaire (petite enfance, enfance, seniors)</i></p> <p><i>Transports collectifs reliant les sites d'intérêt communautaire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Transport scolaire</u> : ramassage des élèves fréquentant le collège de Hourtin – représentation-substitution auprès du SIVU • <u>Gestion du collège J.CHAMBRELENT</u> : représentation-substitution auprès du SIVU • <u>Sécurité des plages</u> : représentation-substitution auprès du SIVU • <u>Culture</u> : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Création et gestion d'une école de musique intercommunale,</i> - <i>Soutien de manifestations culturelles intéressant les 3 communes, notamment l'Université Musicale Hourtin Médoc et Carcan'Scènes.</i>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions d'animations sportives et culturelles intéressant les trois communes</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Création, aménagement et gestion des nouveaux services collectifs d'accueil des seniors</u>

De plus, lors de cette même séance, le Conseil de Communauté a décidé de porter à 23 le nombre de délégués communautaires soit :

Hourtin : 7 délégués
Carcans : 7 délégués
Lacanau : 9 délégués.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

« Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. »

M. Aubourg s'étonne de cette nouvelle délibération.

M. le Maire précise que la délibération du mois d'octobre de la Communauté n'avait été validée que par le Conseil Municipal de Lacanau, Carcans ne se prononçant pas et Hourtin ayant voté contre.

Ces statuts ne pouvaient dès lors être validés par le Préfet, une Commune représentant plus de 25% de la population totale de la Communauté ayant voté contre.

Concernant le nombre de délégués de la Commune de Lacanau, l'augmentation de 1 délégué pour chaque commune est le résultat d'une négociation et d'un vote à l'unanimité.

M. Aubourg note que cette proportion de délégués entre chaque commune ne respecte pas leur importance démographique.

M. Aubourg souhaite qu'un débat intervienne entre les élus communaux sur les compétences de la Communauté de Communes et son fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il n'est pas opposé à ce débat en espérant une large participation des élus.

Mme Hénocq vote contre notamment sur le dossier Natura 2000, le transport scolaire et les actions culturelles qu'elle estime à l'avantage des Communes de Carcans et Hourtin.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

☞ **ANNULE** la délibération du 16 décembre 2004.

☞ **EMET** un avis favorable aux modifications de statuts proposées portant sur les compétences de la Communauté de Communes des Lacs Médocains et le nombre de délégués communautaires tels que décrits ci-dessus.

MM. Aubourg, Dumontier s'abstiennent.

Mme Hénocq vote contre.

N° 31-03-2005 –D–04 : Voyage scolaire avec nuitées (Ecole Antonia Guittard).

Rapporteur : M. Lagofun

Dans le cadre de l'organisation des voyages scolaires avec nuitées, l'école **Antonia Guittard** propose en concertation avec le Centre Le **LOUP-GAROU** à LEZAY 79120, le séjour suivant :

➤ du lundi 30 Mai 2005 au vendredi 3 Juin 2005 au Centre **Le LOUP-GAROU de LEZAY** pour les classes de M^{elle} PETIT (CE1/CE2) et M.TAN (CE2/CM1) soit 45 élèves, 2 enseignants et 3 encadrants – avec transport en bus

Coût par personne **243,45 €**, gratuité pour les enseignants et les encadrants, soit un coût total pour la Ville, déduction faite de la participation des familles **6 757 €**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat négocié avec Le Centre Le LOUP-GAROU de LEZAY pour le séjour décrit ci-dessus,

☞ **FIXE** la participation des familles à 97,40 € par enfant soit 2/5ème du tarif (les familles pourront payer en plusieurs fois),

☞ **ARRETE** à **185 €** la subvention à verser sur le compte de la coopérative de l'école, pour couvrir les menues dépenses faites sur place en espèces (médecin, pharmacie, photos, etc.).

Ces dépenses et recettes sont inscrites au Budget 2005.

45 élèves	199 €	8 955 €
2 enseignants	gratuité	
3 accompagnateurs et 1 Chauffeur	gratuité	
Transports		2 000 €
soit un total		10 955 €
participation des familles 45	97,40 €	- 4 383 €
soit un total		6 572 €
Dépenses annexes (subvention caisse des écoles pour menues dépenses)	185 €	185 €
coût total		6 757 €

N° 31-03-2005 – E – 05 Budget de la Ville : Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Sellem

Afin de tenir compte du vote des subventions,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ la décision modificative suivante :

M. Brun s'abstient.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
022	Dépenses imprévues	345 000 €	- 345 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	0	345 000 €
TOTAL			0

N° 31-03-2005 – E –06 Subventions 2005.

Rapporteur : Monsieur Sellem

M. Sellem précise que 55 associations bénéficieront de subventions en 2005, soit :

- *Education, Social, Enfance =63.390 €***
- *Tourisme = 176.300 € (52%, dont 150.000 € pour l'Office de Tourisme)***
- *Sports : 84.633 €***
- *Autres subventions : 14351 €***

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la proposition de subventions 2005 telle que déclinée en annexe.

N° 31-03-2005 – E – 07 Taux 2005 des trois taxes locales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire ne propose *pas d'augmentation* des taux des 3 taxes par rapport à 2004, soit pour 2005 :

- taxe d'habitation 9,16 %
- taxe foncier bâti 16,60 %
- taxe foncier non bâti 25,23 %

M. le Maire précise que le taux de la taxe professionnelle a été maintenu par la Communauté de Communes à 13,82 %.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **ADOPTE** les taux des 3 taxes comme définis précédemment.

N° 31-03-2005 –E –08 : Tri sélectif sur les plages-Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Membre du Smicotom, la commune de Lacanau est concernée depuis 4 ans par le tri sélectif des déchets ménagers, effectué en porte à porte sur l'ensemble de son territoire.

Cette collecte permet de valoriser les emballages, le verre, le papier ainsi que les fermentescibles, diminuant de manière sensible le tonnage des déchets résiduels, enfouis au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Naujac.

Afin de compléter ce dispositif, il est envisagé, en partenariat avec Eco-Emballages et Vacances Propres, d'inciter les estivants à participer activement à ce geste du tri.

Deux zones test seraient concernées en 2005 :

➤ **le front de mer, entre le poste central et la Maison de la Glisse,**

➤ **la plage du Moutchic.**

Dans ces deux zones seraient installés 45 doubles collecteurs permettant le tri des emballages (sacs jaunes transparents).

Ces poches d'emballages seraient collectées quotidiennement par les services techniques communaux, puis regroupées dans des bacs de 750 l afin d'être enlevées par le Smicotom et orientées vers le Centre de Tri de Saint Laurent Médoc.

Le prix d'achat de ces 45 doubles collecteurs est estimé à **4.185 €**, susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Conseil Général à hauteur de 20%.

M. le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans une politique de protection de l'environnement.

En réponse à M. Brun, M. le Maire précise que cette action est principalement ciblée sur la saison sans exclure forcément le reste de l'année.

M. Aubourg estime que cette collecte fonctionnera correctement si elle est assurée régulièrement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **DÉCIDE** l'achat de ces 45 doubles collecteurs,

↳ **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention pour mettre en œuvre ce dispositif.

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général l'autorisation de procéder à cet achat par anticipation de la décision de financement, afin de pouvoir installer ces équipements avant la saison 2005.

N° 31-03-2005 –E– 09 : Extension Ecole Maternelle de Lacanau Ville-Mobilier-Demande de subvention.

Rapporteur : M. Lagofun

Les travaux d'extension de l'école maternelle de Lacanau Ville vont débiter très prochainement.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette nouvelle classe dès la rentrée de septembre 2005, il convient de prévoir son équipement, dès à présent.

Le coût de cet investissement s'élèverait à 5 244.40 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général pour l'achat de ce mobilier.

N° 31-03-2005 –E– 10 : Equipements Scéniques Salle l'Escoure- Ecran et rideau de scène-Demande de Subvention.

Rapporteur : M. Fénié

Le développement des activités culturelles à la Salle l'Escoure et l'ancienneté des installations existants rendent indispensable le remplacement des équipements scéniques actuels par un dispositif plus performant et adapté aux nombreuses manifestations organisées.

Le projet retenu concerne la mise en place d'un nouvel écran (déplacement et remplacement de l'écran de cinéma) ainsi que d'un nouveau rideau de scène, comprenant rideau d'avant-scène, frise, pendrillons et frises ainsi que le rideau de fond de scène) pour un montant de **20 212,85 € HT**.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général pour « l'éclairage, les équipements scéniques et acoustiques pour une meilleure utilisation des espaces culturels dans les normes où le dynamisme du tissu associatif le justifie ».

Le financement du Conseil Général peut atteindre 30 % du coût HT des travaux plafonnés à 30 000 € HT.

<p><i>En réponse à M. Aubourg, M. Fénié précise que ces travaux seraient réalisés en 2006.</i></p>

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **DÉCIDE** de la réalisation de ces travaux estimés à 20 212,85 € HT,

☞ **SOLLICITE** le Conseil Général dans le cadre d'une participation au financement de cette opération.

N° 31-03-2005– E–11: Avenue Marie Curie - Fonds départemental d'aide à l'équipement des Communes (FDAEC) – Affectation 2005

Rapporteur : M. Sellem

Lors de sa séance du 10 mars 2005, l'Association des Maires du Canton a pris connaissance de la répartition de cette subvention départementale entre les communes du canton.

Le crédit affecté à Lacanau est de **36 989.23 €** en 2005.

Cette dotation cantonale vise à réaliser des travaux d'équipements, sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'un groupement de communes, mais la part affectée à la voirie doit représenter au moins 30% de cette enveloppe cantonale.

Les travaux de voirie finançables concernent :

➤ l'entretien régulier des voies communales, les travaux de premier revêtement sur voies communales et chemins ruraux, la création de nouvelles voies ou de lotissements,

➤ les travaux annexes à la voirie : l'assainissement pluvial, les trottoirs, l'éclairage public, les frais de géomètre.

En outre, le montant de la subvention affectée aux travaux de voirie ne doit pas excéder 50% de leur coût, la commune devant assurer le solde du financement (emprunt, autofinancement).

Compte tenu des travaux envisagés d'aménagement de l'avenue Marie Curie à Lacanau Océan,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **DÉCIDE** d'affecter la totalité du F.D.A.E.C. 2005 à l'aménagement de l'avenue Marie Curie :

➤ 376 304.06 € TTC pour les travaux,

➤ 18 994.15 € TTC pour la maîtrise d'œuvre.

N° 31-03-2005 – F– 12 : Vente de partie de la parcelle BX 1 (Dune Sud) à M. Mme Curbet.

Rapporteur : M. Sellem

Lors de sa séance du 14 avril 2004, l'assemblée a accepté la cession à M. et Mme CURBET d'une parcelle de 180 m² extraite de la parcelle privée communale cadastrée BX 1, de superficie de 11 ha 57 a 56 ca, dite « dune sud ». Cette cession

permettrait à M. et Mme CURBET, propriétaires de la parcelle cadastrée BL 241, mitoyenne de la parcelle BX 1 de désenclaver leur terrain en vertu des articles 682 et 683 du Code Civil et de disposer d'un accès direct sur la place de la Concorde, voie publique.

La brigade des évaluations domaniales de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde a évalué en date du 12 mars 2004 la valeur vénale de ce terrain nu à **15 €** le m² soit, pour 180 m² un total de **2.700 €**

Depuis, un bornage contradictoire a été effectué, duquel il ressort selon les actes que la propriété de M. et Mme CURBET empiète au nord de 34m² sur la parcelle BX 1. Il convient donc de céder aux intéressés 214 m² de la parcelle BX 1 et non 180 m², au prix de 15 € le m², soit pour 214 m² un montant total de 3.210 €

Considérant la lettre d'accord de M. et Mme CURBET sur les conditions de cette cession et sur proposition de la commission d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ ***ANNULE*** la délibération du 14 avril 2004 susvisée,

☞ ***ACCEPTE*** la cession à M. et Mme CURBET de 214 m² du terrain nu cadastré BX 1 au prix de 3.210 €,

☞ ***CHARGE*** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ ***AUTORISE*** le Maire à signer cet acte.

N° 31-03-2005 – F-13 : Annulation vente du lot 22, Zone Artisanale de la Meule.

Rapporteur : M. Sellem

M. Pierre MULLIEZ a signé le 6 février 2004 un compromis de vente portant sur le lot 22 de la zone artisanale de la Meule, de superficie de 1.594 m². Le prix de vente à la date du compromis s'élevait à 7,64 € H.T. le m² (valeur octobre 2003), soit un prix total de 12.178,16 € H.T. ; à la signature du compromis, M. Pierre MULLIEZ a versé un chèque de 608,90 € au titre de dépôt de garantie.

M. Pierre MULLIEZ a fait savoir qu'il renonçait à l'acquisition de ce terrain, et sur proposition de la Commission d'Urbanisme, un accord amiable entre M. Pierre MULLIEZ et la Ville est intervenu aux termes duquel la Ville restitue le dépôt de garantie à M. Pierre MULLIEZ, et se réserve la faculté de remettre en vente le lot 22, libre de tout engagement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ ***ACCEPTE*** de restituer à M. Pierre MULLIEZ le dépôt de garantie d'un montant de 608,90 € versé à lors de la signature du compromis de vente du lot 22 de la Zone Artisanale de La Meule,

☞ ***ANNULE*** la dite vente.

N° 31-03-2005 – G– 14 : Programme 2005 d'entretien des équipements d'accueil touristique communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du budget primitif 2005, le Conseil Municipal a voté les crédits nécessaires au programme de travaux relatifs à l'entretien des espaces dunaires et forestiers relevant du plan-plage nord et du plan-plage sud.

Ces travaux estimés à **83 350 €HT** concernent des réparations et la pose de clôture, l'entretien de chemins et des travaux dunaires (pose de filets, couverture de genêts...) et la propreté du site, selon le détail ci-annexé.

Ils sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et bénéficient d'une subvention du Conseil Général :

- de **12 470 €** pour un coût de **49 900 €HT** pour le plan-plage nord,
- de **8 590 €** pour un coût de **33 450 €HT** pour le plan-plage sud.

La part restant à la charge de la ville s'élève à **62 290 €**, dont 50 390 € en espèces et 11 900 € en nature (travaux réalisés par les services communaux).

M. Aubourg estime que le coût de ces prestations est très élevé et s'interroge sur leur montant si un appel d'offres était lancé.

M. le Maire confirme que ce coût est important mais souligne la qualité de la prestation.

Il indique qu'en 2005 la commune prendra en charge des prestations de nettoyage notamment du parking nord afin de minorer la charge communale.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ ***ADOPTE*** ces propositions,

☞ ***AUTORISE Monsieur le Maire*** à signer la convention avec l'Office National des Forêts, fixant les modalités de réalisation de ces travaux, selon le détail ci-annexé,

☞ ***SOLLICITE du Conseil Général*** une subvention pour leur réalisation,

☞ ***AUTORISE Monsieur le Maire*** à signer tous documents utiles pour la mise en œuvre de ces programmes.

N° 31-03-2005 – G– 15 : Programme 2005 d'entretien des équipements d'accueil touristique en forêt domaniale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, des conventions sont signées avec l'Office Nationale des Forêts pour la réalisation de travaux d'entretien courant ou périodique concernant:

- Les équipements touristiques en forêt domaniale,
- Les pistes cyclables implantées en forêt domaniale.

Ces travaux font également l'objet de financements du Conseil Général et de l'Etat.

Pour l'entretien et l'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale. l'O.N.F. propose un programme de travaux d'un montant de **98 700 € HT**, selon le détail ci-annexé

Ces travaux bénéficient d'une subvention du Conseil Général à hauteur de **25 460 €** et de l'Etat pour un montant de **20 385 €**, laissant à la charge de la Commune **52 855 €** dont **45 635 €** en espèces et **7 220 €** en nature (travaux réalisés par les services de la Ville).

Pour l'entretien et l'amélioration des pistes cyclables en forêt domaniale. l'enveloppe des travaux est de **48 700 €**

La participation du Conseil Général est fixée à **15 940 €** laissant à la charge de la Commune un montant de **32 760 €**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **ADOPTE** ces propositions,

☞ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention avec l'Office National des Forêts, fixant les modalités de réalisation de ces travaux, selon le détail ci-annexé,

☞ **SOLLICITE de l'Etat et du Conseil Général** les subventions nécessaires à leur réalisation,

☞ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous documents utiles pour la mise en œuvre de ces programmes.

N° 31-03-2005 – H –16: CASINO DE LACANAU : Mise en place de 50 machines à sous supplémentaires.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour faire suite à la demande du 21 septembre 2004 de M. Le Directeur Responsable du Casino du casino de Lacanau, le Conseil Municipal a émis, lors de la séance du 7 octobre 2004, un avis favorable à la mise en place de 50 machines à sous supplémentaires dans l'établissement.

Par arrêté du 27 janvier 2005, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lesparre a prescrit une enquête commodo et incommodo concernant cette demande d'autorisation d'exploiter 50 machines à sous supplémentaires.

Cette enquête publique s'est déroulée du 21 février 2005 au 28 février 2005 inclus, M. Michel SAUBION ayant été désigné comme Commissaire Enquêteur.

Aucune observation n'est parvenue en Mairie ni auprès du commissaire enquêteur pendant cette période et le registre d'enquête publique est vierge de toute observation ou mention.

Vu l'alinéa 5 de l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Considérant, l'absence d'observation formulée ainsi que l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞CONFIRME son avis favorable à la demande d'exploitation de 50 machines à sous supplémentaires présentée par le Casino de Lacanau.

N° 31-03-2005 –H –17 : Subvention à la Mission Locale.

Rapporteur : M. le Maire

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2005 une participation de 6 425 € a été prévue pour la Mission Locale du Médoc.

Il rappelle également que les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation aident les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Dans cette optique, elles accueillent, informent orientent et accompagnent en construisant avec les jeunes leur parcours personnalisé vers l'emploi. Elles leur apportent aussi un appui dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté. Enfin, elles s'adressent en priorité aux jeunes qui ont quitté l'école sans qualification et qui rencontrent d'importantes difficultés.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ACCORDE une subvention de 6 425 € à la Mission Locale du Médoc.

Questions diverses :

Les dates des prochains Conseils Municipaux sont :

- Le 19 mai 2005 à 19h30,
- Le 30 juin à 19h30.

M. le Maire indique que le dossier relatif à l'implantation d'un Super U de 1900 m² à Lacanau Ville a reçu un avis favorable de la CDEC lors de sa séance du 30 mars 2005.

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascal FÉNIÉ

Jean-Michel DAVID